

Fiscalité La LF 2020 a entamé, timidement, la mise en œuvre de certaines recommandations des dernières Assises nationales sur la fiscalité. Les nouvelles mesures en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) concernent, à la fois, l'allègement de la pression fiscale sur les bénéficiaires, l'encouragement des investissements et l'accompagnement de la restructuration de groupes de sociétés. **PAR A. MAISSOUR**

Les nouvelles dispositions fiscales en faveur de la PME

Les nouvelles mesures fiscales relatives aux règles d'assiette consacrent un allègement qui vise, pour la première fois, le secteur industriel comme étant l'un des secteurs potentiellement productifs et créateurs d'emplois. En effet, dans le passé, les incitations fiscales profitaient à tous les secteurs y compris le commerce et surtout les importateurs. Il s'agit de la réduction du taux marginal du barème de l'Impôt sur les sociétés (IS) de 31% à 28% au profit des sociétés industrielles ayant un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 100 Millions de DH. Toutefois, le taux progressif de 17,5% a été hissé à 20% afin de se conformer aux règles fiscales internationales qui recommandent d'appliquer le même taux, indépendamment de la destination des produits ou des services (Local et à l'export). S'agissant de la cotisation minimale appliquée au CA en cas de déficit ou d'insuffisance des bénéficiaires, le taux de 0,75% a été ramené à 0,5%, mais avec l'institution d'un nouveau taux de 0,6%, si le résultat courant hors amortissement est déclaré négatif par l'entreprise, au titre de deux exercices consécutifs. Par ailleurs, les exploitations agricoles imposables bénéficient d'une manière permanente du taux du barème d'IS

plafonné à 20% ou le taux d'IR spécifique non libératoire de 20%. Autre secteur ciblé, les sociétés sportives bénéficiaient auparavant de l'application du taux du barème plafonné à 17,5%. En contrepartie du relèvement de ce taux à 20%, la LF 2020 a concédé l'exonération totale de l'IS et de la TVA pendant les cinq premiers exercices. De même, le principe de la neutralité fiscale est appliqué à l'opération d'apport par une association sportive, d'une partie ou de la totalité de ses actifs et passifs, à une société sportive. Une autre mesure concerne l'exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute, plafonnée à 6.000 DH, versée aux stagiaires titulaires d'un baccalauréat, à partir de janvier 2020. S'agissant des opérations de restructuration, le régime de la neutralité fiscale concédé aux opérations de transfert des biens d'investissement corporels entre les sociétés membres d'un groupe a été élargi aux opérations portant sur les immobilisations incorporelles et financières. Et en vue d'accompagner la restructuration des entreprises familiales, de nouvelles dispositions ont rendu permanent le régime de neutralité fiscale en faveur des opérations d'apport de l'ensemble des titres de capital détenus par des personnes



physiques dans une ou plusieurs sociétés à une société holding. En matière de TVA, et afin de consacrer le principe de traitement fiscal identique des produits et services de même nature, la LF 2020 a institué l'application du taux de TVA de 10% sur les prestations fournies par les exploitants de cafés à l'instar des prestations fournies par les restaurants. Enfin, pour inciter les franchises de fast-food à s'approvisionner localement, la LF 2020 a abrogé l'exonération de la TVA à l'importation des viandes et des poissons sous forme de galettes ou portions panées et destinés aux établissements de restauration. Ces produits, une fois usinés et concédés avec présentation commerciale, sont soumis à la TVA dans les mêmes conditions, qu'ils soient importés ou produits localement. ■

Barème progressif normal avec un taux marginal de 31%		
Montant du bénéfice net (en DH)	Taux	Montant à déduire (en DH)
Inférieur ou égal à 300 000	10%	0
de 300 001 à 1 000 000	20%	30 000
Supérieur à 1 000 000	31%	140 000

Barème progressif avec un taux marginal de 28% applicable aux sociétés industrielles dont le bénéfice net est inférieur à 100 MDH		
Montant du bénéfice net (en DH)	Taux	Montant à déduire (en DH)
Inférieur ou égal à 300 000	10%	0
de 300 001 à 1 000 000	20%	30 000
de 1 000 001 à 99 999 999	28%	110 000